

Une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales

Afin de diminuer le recours à l'eau potable pour certains usages, Lorient Agglomération propose une aide de 50€ par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Résilience Eau, Lorient Agglomération souhaite promouvoir la réutilisation des eaux pluviales avec pour objectifs de préserver la ressource en eau potable et de réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte.

La récupération d'eaux de pluie permet également pour l'utilisateur de réduire sa facture d'eau. L'eau de pluie peut être utilisée :

- Pour arroser les plantes du jardin, le potager ou les plantes d'intérieur,
- Pour laver les sols extérieurs, une voiture, un vélo, du matériel de jardinage, une cour extérieure, une allée...
- Pour remplir une chasse d'eau, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments et des prescriptions du règlement sanitaire départemental.



Afin de soutenir cette pratique auprès d'un nombre croissant d'utilisateurs, une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et dispositifs de connexion est proposée aux particuliers résidents à titre principal sur le territoire de Lorient Agglomération.

L'aide s'élève à 50 € net de TVA par foyer, sous réserve que ce montant ne dépasse pas 80% du montant de l'achat du récupérateur d'eau de pluie.

Elle sera octroyée uniquement pour les achats d'équipements, auprès d'un professionnel, réalisés avant le 31 décembre 2024 inclus, dans la limite des crédits votés au budget et d'une seule aide accordée par foyer.

Conditions d'octroi de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Les critères d'éligibilité fixés sont les suivants :

- Résider, à **titre principal**, sur l'une des 25 communes de Lorient Agglomération (particuliers propriétaires ou locataires) et pouvoir en justifier (dernière facture de votre abonnement en cours -facture d'eau ou énergie- et justificatif d'identité). Les professionnels (activités artisanales, commerciales, agricoles, entreprises, collectivités...), les sociétés et les associations sont exclus du dispositif.
- Utiliser le matériel acheté, d'une capacité de stockage d'eaux pluviales minimale de 300L pour limiter ses consommations d'eau potable, voire également les rejets au réseau d'eaux pluviales.
- Pouvoir fournir une copie de la facture d'achat (en euros TTC) du ou des récupérateurs d'eau comprenant la (ou les) cuve(s) de stockage et les équipements annexes (pièces de

raccordement, robinet, socle et couvercle...), datant de moins de 3 mois au moment de la demande (date de réception de la demande faisant foi - ticket de caisse non accepté). Les frais d'installation des équipements achetés resteront à la charge de l'utilisateur. Ne sont pas éligibles les achats de récupérateurs d'eau de pluie effectués par internet.

Le formulaire de demande d'aide est accessible sur le site internet de Lorient Agglomération www.lorient-agglo.bzh

Contact presse Lorient Agglomération :

Myriam Breton-Robin - 02 90 74 73 68 - 06 01 19 30 08 mbretonrobin@agglo-orient.fr

<https://www.lorient-agglo.bzh/actualites/espace-presse/>

